

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : pierre-luc Beaudoin

<https://www.cadre21.org/membres/37db46bc4b6952fd053091d6>

Date d'obtention : 2022-01-14 21:58:38



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant rassure le jeune et le met en confiance.

Lorsqu'un élève de l'école va rencontrer l'intervenant pour lui faire part qu'il a reçu ou envoyé une photo incluant de la nudité, il faut déclencher le protocole Sexto. L'intervenant devra rencontrer l'élève qui dénonce un partage de photo en premier. L'élève qui est sur les photos, celui qui a partagé les photos ainsi que les autres témoins seront rencontrés aussi.

Il faut compléter la grille d'évaluation de l'incident avec chaque élève impliqué de manière individuelle. S'il n'y a pas de malveillance, on va avoir quand même complété la démarche.

Suite à cette collecte d'informations, on sera en mesure de savoir s'il s'agit d'un acte de malveillance ou d'un acte impulsif.

L'intervenant doit rencontrer le jeune investigateur pour connaître sa version des faits.

Lorsque l'évènement comprend des photos de pornographie juvénile, il faudra en informer le service de police, peu importe que ce soit un acte impulsif ou malveillant.

Si le jeune refuse de collaborer avec l'intervenant malgré les précisions suite au protocole sexto, l'intervenant doit contacter le service de police qui continuera l'intervention. Si nous constatons qu'il s'agit d'un acte malveillant, on ne remplit pas la grille d'évaluation avec l'élève. Nous lui mentionnons la suite de la procédure, qu'une communication sera faite avec le service de police et on doit confisquer l'appareil qui a été utilisé.

La police interviendra rapidement afin d'éviter la propagation des photos ainsi que l'intégrité de l'élève et des répercussions que cela pourrait avoir sur lui.

L'élève qui a distribué les photos ou qui est en possession doit collaborer et comprendre son erreur liée au sextage. Si c'est un acte impulsif, le Dpcp pourrait décider qu'une rencontre de sensibilisation au sexto par le service de police pourrait être aidant pour l'élève.

C'est le service de police qui va s'assurer de remettre les appareils confisqués à l'élève lors de cette.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien connaître les démarches avant de déclencher le protocole sexto. Tous les détails sont importants indépendamment de l'intervention qu'il faut effectuer. Il faut aussi s'ajuster face aux changements pouvant survenir pendant l'intervention. Je retiens suite aux mises en situation quelques éléments importants. Par exemple dans la mise en situation numéro 2, le protocole sexto pour Cassandra a été prolongée suite à l'ajout de nouvelles données. Il a été prolongé à partir du moment où Cassandra est retournée voir l'intervenant pour lui mentionner qu'elle avait aussi envoyé une photo d'elle les seins nus à un homme adulte de 19 ans. La démarche devait donc se poursuivre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il faut parfois référer un parent qui rapporte un partage de photos intimes de son enfant vers le service de police. Il est important de bien connaître s'il s'agit d'un cas d'application du protocole sexto. Il faut savoir que si l'intervenant n'a pas d'information qu'il y a une répercussion en lien avec le milieu scolaire. Il ne sera pas en mesure de s'en occuper et agir selon les directives de l'établissement. Par contre, il faut aussi tenir compte des changements qui peuvent se produire en cours de route. Par exemple, comme mentionné ci-haut, lorsque la demande venait du père. L'intervenant devait le référer aux services de police. Par la suite, Kevin est allé voir l'intervenant afin de lui faire part qu'il avait envoyé des photos à un autre élève de l'école. À la lumière de ses nouvelles informations, l'intervenant se devait de déclencher le protocole sexto.